

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°8-2019-159

ARDENNES

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

8-2019-12-12-005 - Ordre du jour (1 page)

DDT 08	
8-2019-12-23-002 - Arrêté n° 2019-873 portant dérogation au principe de non ouverture à	
l'urbanisation prévu par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de la	
révision générale du plan d'occupation des sols de FAGNON (3 pages)	Page 3
8-2019-12-23-003 - Arrêté préfectoral n° 2019-874 du 23 décembre 2019 définissant les	
secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie est avérée dans le département des	
Ardennes et réglementant l'usage des pièges de catégories 2 et 5 pour l'année 2019-2020	
(4 pages)	Page 7
DIRECCTE 08	
8-2019-12-20-003 - Arrêté portant subdélégation de signature du RUD08 de la Direccte	
Grand-Est par intérim en matière d'actions d'inspection de la législation du travail (2 pages)	Page 12
DIRECCTE Grand Est	
8-2019-12-18-002 - Arreté 2019-66 Delegation RUD pv propres IT 18 (8 pages)	Page 15
8-2019-12-20-001 - Arreté 2019-67 Subdeleg RUD comp gen 20 (5 pages)	Page 24
8-2019-12-20-002 - Arreté 2019-68 Subdeleg RUD ordo 20 (5 pages)	Page 30
Préfecture 08	
8-2019-12-19-002 - AP Portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation	
d'armes de catégorie B et D par la commune de Sedan (3 pages)	Page 36
8-2019-12-03-001 - Décision de la commission nationale d'aménagement commercial du 3	
décembre 2019 émettant un avis favorable au projet de la SAS "IMMALDI ET	
COMPAGNIE" (2 pages)	Page 40

Page 43

## **DDT** 08

## 8-2019-12-23-002

Arrêté n° 2019-873 portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de la révision générale du plan d'occupation des sols de FAGNON

#### PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté n° 2019 –

portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la révision générale du plan d'occupation des sols de Fagnon

Le Préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4 et L.142-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe Heriard, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la délibération du 7 avril 2015 de la commune de Fagnon prescrivant la révision générale de son plan d'occupation des sols pour le faire évoluer en plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 27 juin 2019 de la commune de Fagnon arrêtant son projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de la commune de Fagnon du 13 août 2019, sollicitant l'ouverture à l'urbanisation de terrains à caractère naturel, dans le cadre de la révision générale de son plan d'occupation des sols ;

Vu l'avis favorable sous réserves de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 15 juin 2018;

Vu l'avis favorable relatif aux zones à urbaniser de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 27 septembre 2019;

Vu l'avis favorable tacite du syndicat mixte du SCoT Nord Ardennes :

Considérant que les zones à urbaniser 1NA du plan d'occupation des sols (POS) de Fagnon sont désormais occupées;

Considérant qu'il n'y a pas d'atteinte aux zones humides et à la biodiversité identifiée sur les zones à urbaniser ;

Considérant que l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit la création de trame verte et la préservation des boisements de la ripisylve, contribuant à la remise en état des continuités écologiques ;

Considérant que les extensions projetées sont en lien avec le bourg ;

Considérant que la taille unitaire des lots prévue par les OAP ne conduit pas à la consommation excessive de l'espace;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes ;

#### ARRÊTE:

Article 1 : La demande de dérogation à l'urbanisation limitée afin d'ouvrir à l'urbanisation des terrains à caractère naturel est accordée dans les limites précisées sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 23 DEC. 2019

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général,

Christophe HERIARD

#### Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

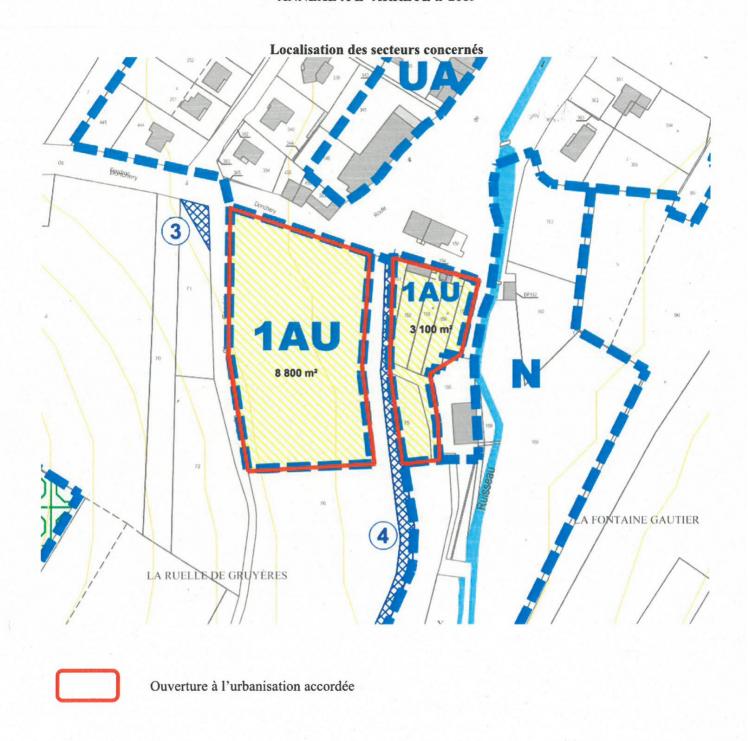
- Resiliant soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture BP 60002 08005 Charleville-Mézières Cedex
  - soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur Place Beauvau 75800 PARIS
  - soit un recours contenticux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée

51036 Châlons-en-Champagne Cedex

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

### ANNEXE À L'ARRÊTÉ n°2019



## **DDT 08**

## 8-2019-12-23-003

Arrêté préfectoral n° 2019-874 du 23 décembre 2019 définissant les secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie est avérée dans le département des Ardennes et réglementant l'usage des pièges de catégories 2 et 5 pour l'année 2019-2020

# Direction départementale des territoires



#### PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté n° 2019 -

définissant les secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie est avérée dans le département des Ardennes et réglementant l'usage des pièges de catégories 2 et 5 pour l'année 2019-2020

Le préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19-1, L.425-2, R.427-6 à R.427-8, R.427-13 à R.427-17,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-678 du 10 décembre 2018 définissant les secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie est avérée dans le département des Ardennes et réglementant l'usage des pièges de catégories 2 et 5 pour l'année 2018-2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'avis en date du 18 octobre 2019 de l'office national de la chasse et de la faune sauvage résultant des suivis permettant d'identifier des indices de présence du castor d'Eurasie sur les cours d'eau du département des Ardennes,

Vu l'avis en date du 06 novembre 2019 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

Vu la consultation du public effectuée du 07 novembre 2019 au 28 novembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie est avérée et de réglementer l'usage des pièges de catégories 2 et 5,

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30 Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

#### ARRETE

#### Article 1er:

La présence du castor d'Eurasie est avérée dans les secteurs cartographiés en annexe 2 et dans les communes listées en annexe 1 au présent arrêté.

#### Article 2:

Dans les communes définies à l'article 1, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

#### Article 3:

L'arrêté préfectoral n° 2018-678 du 10 décembre 2018 définissant les secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie est avérée dans le département des Ardennes et réglementant l'usage des pièges de catégories 2 et 5 pour l'année 2018-2019 est abrogé.

#### Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État dans les Ardennes, affiché dans toutes les communes du département mentionnées en annexe par les soins des maires et notifié au président de la fédération départementale des chasseurs ainsi qu'au président de l'association des piégeurs agréés des Ardennes pour diffusion à l'ensemble des piégeurs du département.

#### Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le

23 DEC. 2019

Le préfet, pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Christophe HERIARD

#### Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture BP 60002 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique et solidaire Hôtel de Roquelaure 246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

## Annexe 1 à l'arrêté n° 2019-874 du 23 décembre 2019 :

## liste des 142 communes du département des Ardennes où la présence du castor d'Eurasie est avérée

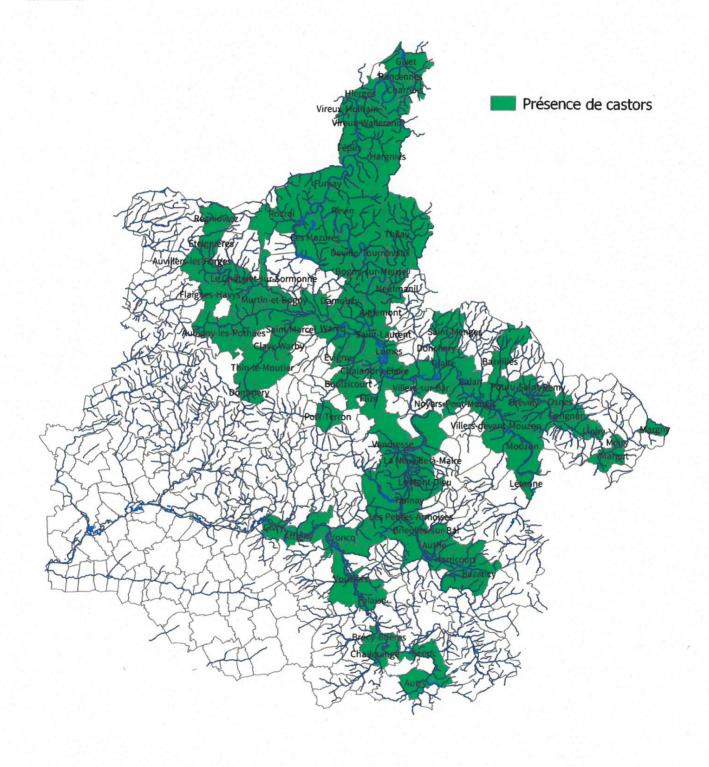
Aiglemont	Clavy-Warby	Joigny-sur-Meuse	Rilly-sur-Aisne
Anchamps	Cliron	Laifour	Rocroi
Les Petites-Armoises	Damouzy	Lançon	Rouvroy-sur-Audry
Attigny	Deville	Landrichamps	Sachy
Aubigny-les-Pothées	Dom-le-Mesnil	Laval-Morency	Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux
Aubrives	Dommery	Lépron-les-Vallées	Saint-Laurent
Authe	Donchery	Létanne	Saint-Marceau
Autrecourt-et-Pourron	Douzy	Linay	Saint-Marcel
Autruche	L' Échelle	Logny-Bogny	Saint-Menges
Autry	Étalle	Lumes	Saint-Pierre-sur-Vence
Auvillers-les-Forges	Éteignières	Marby	Sauville
Les Ayvelles	Euilly-et-Lombut	Margny	Sécheval
Balan	Évigny	Margut	Sedan
Bar-lès-Buzancy	Falaise	Les Mazures	Senuc
Bazeilles	Fépin	Moiry	Sormonne
Belleville-et-Châtillon-sur-Bar	La Ferté-sur-Chiers	Montcy-Notre-Dame	Tannay
Belval	Flaignes-Havys	Le Mont-Dieu	Tétaigne
Blagny	Flize	Monthermé	Thénorgues
Blombay	Floing	Montigny-sur-Meuse	Thilay
Boulzicourt	La Francheville	Mouron	Thin-le-Moutier
Boutancourt	Fromelennes	Mouzon	Tournavaux
Bogny-sur-Meuse	Fumay	Murtin-et-Bogny	Tournes
Brécy-Brières	Germont	Neufmanil	Vaux-Villaine
Brévilly	Girondelle	La Neuville-à-Maire	Vendresse
Brieulles-sur-Bar	Givet	Nouvion-sur-Meuse	Villers-devant-Mouzon
Buzancy	Givry	Nouzonville	Villers-Semeuse
Carignan	Glaire	Noyers-Pont-Maugis	Villers-sur-Bar
Chalandry-Elaire	Ham-les-Moines	Osnes	Vireux-Molhain
Challerange	Ham-sur-Meuse	Poix-Terron	Vireux-Wallerand
Charleville-Mézières	Hargnies	Pouru-Saint-Remy	Voncq
Charnois	Harricourt	Prix-lès-Mézières	Vouziers
Le Châtelet-sur-Sormonne	Haudrecy	Rancennes	Vrigne-Meuse
Chémery-Chéhéry	Haulmé	Regniowez	Wadelincourt
Bairon et ses environs	Les Hautes-Rivières	Remilly-Aillicourt	Warcq
Chilly	Haybes	Remilly-les-Pothées	
Chooz	Hierges	Revin	



PRÉFET DES ARDENNES

Direction Départementale des Territoires

# Annexe 2 à l'arrêté n° 2019-314 du 23 décembre 2019 : cartographie de la présence du castor d'Eurasie dans le département des Ardennes



## **DIRECCTE 08**

8-2019-12-20-003

Arrêté portant subdélégation de signature du RUD08 de la Direccte Grand-Est par intérim en matière d'actions d'inspection de la législation du travail



#### MINISTERE DU TRAVAIL

ARRETE portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité départementale des Ardennes de la DIRECCTE Grand Est par intérim en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Monsieur Raymond DAVID, Responsable d'Unité Départementale des Ardennes de la DIRECCTE Grand Est par intérim

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2:

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de la défense :

Vu le code de l'éducation;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes à Monsieur Raymond DAVID à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019/66 du 18 décembre 2019 de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est déléguant sa signature à Monsieur Raymond DAVID, Responsable de l'unité départementale susmentionnée et son accord, formalisé par courrier du 18 décembre 2019 sur le principe et les modalités de cette subdélégation,

#### **DECIDE**

#### Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de l'unité départementale, subdélégation de signature est donnée à Madame Armelle LEON, Directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n° 2019/66 du 18 décembre 2019 pour lesquels le Responsable de l'unité départementale a reçu délégation de signature.

#### Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de l'unité départementale, subdélégation de signature est donnée à Madame Aurélie ROGET, Responsable du service départemental de l'emploi, de l'insertion et des mutations économiques, à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est les actes et décisions relatifs aux matières ci-après indiquées :

Code de l'éducation	
Article R 338-1 à R 338-8	TITRE PROFESSIONNEL  - Habilitation des membres du jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation  - Sessions d'examen :  - Autorité sur le déroulement des sessions d'examen  - Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant  - Réception et contrôle des PV d'examen  - Notification des résultats d'examen  - Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation  - Annulation des sessions d'examen  - Sanction des candidats en cas de fraude  - Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel  - Notification des résultats des contrôles des agréments certification  - Recevabilité VAE

<u>Article 3</u> – Le Responsable de l'unité départementale des Ardennes de la DIRECCTE Grand Est par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera publié aux recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 20 décembre 2019

Raymond DAVID

## **DIRECCTE** Grand Est

8-2019-12-18-002

# Arreté 2019-66 Delegation RUD pv propres IT 18

Arrêté portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail



#### MINISTERE DU TRAVAIL

# ARRETE n° 2019/66 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses article R. 8122-2 et R.1233-3-4;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est :

VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes à M. Raymond DAVID ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de Mme Armelle LEON sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 portant nomination de Mme Marie-Annick MICHAUX sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU le décret nº 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

#### Décide :

<u>Article 1<sup>er</sup></u>. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes par intérim,
- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne,
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne,
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle,
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse,
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle,
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dispositions légales	Décisions
Code du travail, Partie 1	
Article L 1143-3 D 1143-6	PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Article D 1232-4	CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié
	SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE
Article L 1233-46 Article L 1233-57-5	Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :  - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la
Articles L 1233-57 et L 1233-57-6	procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise
Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4	- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord
Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)	<ul> <li>En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul>
Article L 1233-56	Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :  - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan  Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi
	- Formulation d'observations sur les mesures sociales
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	RUPTURE CONVENTIONNELLE  Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

	RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES
	Pour les entreprises de plus de 50 salariés :
	-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernan
	le déroulement de la procédure
	-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à
	l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des
	mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique
	Accusé réception du dossier complet de demande de validation de
Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)	l'accord
Articles R1237-6, R1237-6-1	T decord
7777000 17237 0, 17237 0 7	Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés
Articles D1237-9 à D1237-11	-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant
	le déroulement de la procédure
	-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à
	l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des
	mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique
	Accusé réception du dossier complet de demande de validation de
	l'accord
	-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portan
	rupture conventionnelle collective
	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement
	d'employeurs
	Décision agrément ou de refus d'agrément du GE Décision autorisant le choix d'une autre convention collective
Article R 1253-22, 26, 28	Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs
Code du travail, Partie 2	
Code du travail, Partie 2	ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION
	Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou
Code du travail, Partie 2  Articles D 2231-3	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O
	Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou
Articles D 2231-3	Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.
Articles D 2231-3 D 2231-8	Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles. Délivrance du récépissé de dépôt
Articles D 2231-3 D 2231-8 L 2281-8	Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles. Délivrance du récépissé de dépôt Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés. Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes e
Articles D 2231-3 D 2231-8 L 2281-8 R 2242-9 à 11	Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles. Délivrance du récépissé de dépôt Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés. Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes e les hommes
Articles D 2231-3 D 2231-8 L 2281-8	Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.  Délivrance du récépissé de dépôt  Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.  Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes e les hommes  BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES
Articles D 2231-3 D 2231-8 L 2281-8 R 2242-9 à 11	Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.  Délivrance du récépissé de dépôt  Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.  Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes e les hommes  BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES  Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de
Articles D 2231-3 D 2231-8 L 2281-8 R 2242-9 à 11	Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.  Délivrance du récépissé de dépôt  Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.  Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes e les hommes  BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES  Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés
Articles D 2231-3 D 2231-8 L 2281-8 R 2242-9 à 11 Article D 2135-8	Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.  Délivrance du récépissé de dépôt  Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.  Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes e les hommes  BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES  Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés  DELEGUE SYNDICAL  Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Articles D 2231-3 D 2231-8 L 2281-8 R 2242-9 à 11  Article D 2135-8  Article L. 2143-11 et R 2143-6	Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.  Délivrance du récépissé de dépôt  Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.  Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes e les hommes  BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES  Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés  DELEGUE SYNDICAL  Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Articles D 2231-3 D 2231-8 L 2281-8 R 2242-9 à 11 Article D 2135-8	Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.  Délivrance du récépissé de dépôt  Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.  Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes e les hommes  BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES  Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés  DELEGUE SYNDICAL  Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Articles D 2231-3 D 2231-8 L 2281-8 R 2242-9 à 11  Article D 2135-8  Article L. 2143-11 et R 2143-6	Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.  Délivrance du récépissé de dépôt  Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.  Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes e les hommes  BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES  Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés  DELEGUE SYNDICAL  Décision de suppression du mandat de délégué syndical  DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE
Articles D 2231-3 D 2231-8 L 2281-8 R 2242-9 à 11  Article D 2135-8  Article L. 2143-11 et R 2143-6	Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.  Délivrance du récépissé de dépôt  Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.  Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes e les hommes  BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES  Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés  DELEGUE SYNDICAL  Décision de suppression du mandat de délégué syndical  DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE  Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité
Articles D 2231-3 D 2231-8 L 2281-8 R 2242-9 à 11  Article D 2135-8  Article L. 2143-11 et R 2143-6	Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.  Délivrance du récépissé de dépôt  Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.  Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes e les hommes  BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES  Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés  DELEGUE SYNDICAL  Décision de suppression du mandat de délégué syndical  DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE  Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale
Articles D 2231-3  D 2231-8  L 2281-8  R 2242-9 à 11  Article D 2135-8  Article L. 2143-11 et R 2143-6  Article L2313-5	Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.  Délivrance du récépissé de dépôt  Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.  Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes e les hommes  BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés  DELEGUE SYNDICAL  Décision de suppression du mandat de délégué syndical  DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE  Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale  DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN
Articles D 2231-3  D 2231-8  L 2281-8  R 2242-9 à 11  Article D 2135-8  Article L. 2143-11 et R 2143-6  Article L2313-5	Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.  Délivrance du récépissé de dépôt  Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.  Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes e les hommes  BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES  Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés  DELEGUE SYNDICAL  Décision de suppression du mandat de délégué syndical  DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE  Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale
Articles D 2231-3  D 2231-8  L 2281-8  R 2242-9 à 11  Article D 2135-8  Article L. 2143-11 et R 2143-6  Article L2313-5	Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.  Délivrance du récépissé de dépôt  Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.  Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes e les hommes  BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES  Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés  DELEGUE SYNDICAL  Décision de suppression du mandat de délégué syndical  DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE  Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale  DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR  COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE
Articles D 2231-3  D 2231-8  L 2281-8  R 2242-9 à 11  Article D 2135-8  Article L. 2143-11 et R 2143-6  Article L2313-5	Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.  Délivrance du récépissé de dépôt  Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.  Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes e les hommes  BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES  Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés  DELEGUE SYNDICAL  Décision de suppression du mandat de délégué syndical  DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE  Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale  DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR  COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE  répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la
Articles D 2231-3 D 2231-8 L 2281-8 R 2242-9 à 11  Article D 2135-8  Article L. 2143-11 et R 2143-6  Article L2313-5	Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.  Délivrance du récépissé de dépôt  Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.  Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes e les hommes  BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES  Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés  DELEGUE SYNDICAL  Décision de suppression du mandat de délégué syndical  DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE  Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale  DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR  COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE
Articles D 2231-3 D 2231-8 L 2281-8 R 2242-9 à 11  Article D 2135-8  Article L. 2143-11 et R 2143-6  Article L2313-5	Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.  Délivrance du récépissé de dépôt  Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.  Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes e les hommes  BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES  Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés  DELEGUE SYNDICAL  Décision de suppression du mandat de délégué syndical  DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE  Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale  DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR  COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE  répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la

Article R4462-30	Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques
Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR
Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE  Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD  Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article R 4524-7	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Code du travail, Partie 4	
Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE Accusé réception des accords de branche de participation
Article R 3332-6	PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception
Article D 3141-35 et L 3141-32	CAISSES DE CONGES DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litige
Articles R 3121-9 et R 3121-32	Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour de établissements spécialement déterminés
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16	DUREE DU TRAVAIL  Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée  maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire
Code du travail, Partie 3	
Article R 2122-21 et R 2122-23	MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTIO SUR LES LISTES ELECTORALES
Article L2333-4	Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
	Comité de groupe
	Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges

Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE  Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPERIES – BTP  Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS —ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE  Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE  Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	TRAVAILLEURS A DOMICILE  Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures  Désignation des membres de la commission départementale
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	TRANSACTION PENALE  Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction  Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée  Notification de la décision d'homologation pour exécution
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	Dure Du Travail  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)  Dure Du Travail  Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)  Dure Du Travail  Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne

Code de la défense	
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION  DE PRODUITS EXPLOSIFS  Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	TITRE PROFESSIONNEL  - Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation  - Sessions d'examen :  • Autorité sur le déroulement des sessions d'examen  • Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant  • Réception et contrôle des PV d'examen  • Notification des résultats d'examen  • Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation  • Annulation des sessions d'examen  • Sanction des candidats en cas de fraude  • Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel  - Notification des résultats des contrôles des agréments certification  - Recevabilité VAE
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	ZONE FRANCHE URBAINE  Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	PERSONNES HANDICAPEES  Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1 et de tout autre subdélégataire autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée en matière d'inspection du travail, excluant les actes de l'article 3, sera exercée par M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

#### Article 3:

En cas d'absence des délégataires prévus à l'article 1, délégation est donnée, pour les actes ci-dessous, chacun pour le périmètre géographique de l'Unité Départementale à laquelle il est rattaché à :

- M. Claude ROQUE directeur délégué de l'Unité Départementale de Moselle.
- Mme Aline SCHNEIDER directrice déléguée de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- Mme Céline SIMON directrice déléguée de l'Unité Départementale du Haut-Rhin.

Article L 1233-46 Article L 1233-57-5

Articles L 1233-57 et L 1233-57-6

Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4

Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)

Article 1, 1233-56

SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE

# Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :

- Accusé réception du projet de licenciement
- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif
- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales
- Décisions sur contestations relatives à l'expertise
   Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord
- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan

# Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :

- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan

#### Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi

- Formulation d'observations sur les mesures sociales

#### RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES

#### Pour les entreprises de plus de 50 salariés :

- -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure
- -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique
  - - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord

#### Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés

- -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure
- -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique
  - - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord
- -Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective

Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)

Articles R1237-6, R1237-6-1

Articles D1237-9 à D1237-11

Article 4 : En cas d'absence des délégataires prévus aux articles 1 et 3 concernant les actes limitativement fixés à l'article 3, délégation est donnée à :

- M. Laurent LEVENT responsable du pôle 3<sup>E</sup> de la DIRECCTE Grand Est.
- Mme Claudine GUILLE adjointe au responsable du pôle 3<sup>E</sup> de la DIRECCTE Grand Est,
- M. Thomas KAPP responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019/62 du 28 octobre 2019, à compter du 1er janvier 2020.

Article 6 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 18 décembre 2019

Isabelle NOTTER

## **DIRECCTE** Grand Est

8-2019-12-20-001

# Arreté 2019-67 Subdeleg RUD comp gen 20

Arrêté portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)



#### PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/67 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail;

VU le code de commerce :

Vu le code de la consommation ;

Direction \

VU le code du tourisme ;

ge.direction@direcete.gouv.fr

Téléphone: 03.88.15.43.18

Télécopie: 03.88.15.43.43

VU le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup>; VU le décret du 07 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes, à compter du 25 novembre 2019 ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet de la Marne ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, préfet de la Région Grand Est, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du préfet de la Région Grand Est, préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/859 du 13 décembre 2019 du préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE) 6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00

www.grand-est.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

Vu l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est :

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes à M. Raymond DAVID ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de Mme Armelle LEON sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 portant nomination de Mme Marie-Annick MICHAUX sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes par intérim ;
- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle :
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin :
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

#### Article 2

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/147 du 03 mai 2019 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans le domaine suivant :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale.

#### Article 3:

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

#### Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques;
- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jérôme SCHIAVI, Responsable de l'Unité de Contrôle :
  - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle Entreprise, emploi et économie ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
  - M. Jean-Pierre TINE, Responsable de l'Unité de Contrôle :

- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive);
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - > Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique;
  - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire
  - Mme Sylvie L'ORPHELIN, responsable de la section centrale travail (pour les décisions relatives aux autorisations de travail et les visas des conventions de stage, pour les décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leurs missions, de remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié, pour les arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié et les décisions de radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et du secret professionnel).
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité;
  - > M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive);
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - > Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
  - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
  - M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (pour les décisions MOE);
  - M. Manuel HEITZ, Responsable du service modernisation, restructuration (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive);
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - > Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;
- M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.
  - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du pôle entreprises et emploi.

Article 5 : L'arrêté n° 2019/64 du 18 décembre 2019 est abrogé, à compter du 1er janvier 2020.

#### Article 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Strasbourg, le 20 décembre 2019

Isabelle NOTTER

## **DIRECCTE** Grand Est

8-2019-12-20-002

# Arreté 2019-68 Subdeleg RUD ordo 20

Arrêté portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est



#### PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ARRETE n° 2019/68 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

> La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone: 03.88.15.43.18 Télécopie: 03.88.15.43.43 Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements :

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret du 07 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes, à compter du 25 novembre 2019 ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet de la Marne ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI préfète de la Haute-Marne :

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, préfet de la Région Grand Est, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

VU les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du préfet de la Région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/787 du 25 novembre 2019 du préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-020 du 15 mai 2019 du préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes à M. Raymond DAVID ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de Mme Armelle LEON sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne :

VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 portant nomination de Mme Marie-Annick MICHAUX sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle :

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

#### ARRETE

<u>Article 1 er : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1 et des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :</u>

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes par intérim ;
- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, à compter du 1<sup>er</sup> janvier
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;

2/5

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- Mme Ángélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié);
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique);
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

#### Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques;
- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jérôme SCHIAVI, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle Entreprise, Emploi et Economie ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
  - M. Jean-Pierre TINE, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
  - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique;
  - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Christophe DELAIGUE, Responsable du Pôle Entreprises et Emploi
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité;
  - M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques ;

3/5

- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - > Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
  - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - > Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;
- M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle :
  - > Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du pôle Entreprise et emploi.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/65 du 18 décembre 2019 est abrogé à compter du 1er janvier 2020.

Article 5: La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Strasbourg, le 20 décembre 2019

Isabelle NOTTER

#### Echantillons de signature :

Z. Ullu Zdenka AVRIL	Armelle LEON	Aurélie ROGET	Olivier PATERNOSTER
Jérôme SCHIAVI	Stéphane LARBRE	J. Horel Isabelle WOIRET	Jean-Pierre TINE
Marie-Annick MICHAUX	Alexandra DUSSAUCY	Adeline PLANTEGENET	Salia RABHI

François MERLE	Jean-Pierre DELACOUR	Patrick OSTER	Mickaël MAROT
Raymond DAVID	Guillaume REISSIER	Angélique ALBERTI	Claude ROQUE
Fabrice MICLO	Pascal LEYBROS	Isabelle HOEFFEL	Aline SCHNEIDER
Rémy BABEY	Emmanuel GIROD	Céline SIMON	Sébastien HACH
Claude MONSIFROT	Angélique FRANCOIS		

## Préfecture 08

## 8-2019-12-19-002

AP Portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D par la commune de Sedan



#### PRÉFET DES ARDENNES

CABINET
Service des sécurités
Bureau de la Sécurité intérieure, radicalisation et sécurité routière

Arrêté préfectoral n°2019/309 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D par la commune de Sedan

Le Préfet des Ardennes, Chevalier de l'Ordre national du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-1 à l. 512-7, ses articles R.511-30 et R.511-34, le chapitre V du 1<sup>er</sup> de son livre V;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant-application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/758 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet ;

Vu la convention communale de coordination conclue le 4 juillet 2018, conformément aux dispositions de l'article L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure susvisé ;

Vu l'attestation en date du 9 décembre 2019 de la commune de Sedan certifiant, en application de l'article R. 511-32 du code de la sécurité intérieure susvisé, que la commune dispose d'un coffre fort sécurisé à la mairie de Sedan;

Vu la demande de la commune de Sedan en date du 9 décembre 2019 sollicitant l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D en vue de l'armement de ses agents de police municipale ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La commune de Sedan est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes de catégories B et D suivantes :

- 8 bâtons de défense
- 8 matraques de type Tonfa

- 8 bâtons de défense télescopiques

- 8 générateurs aérosol incapacitants inférieur à 100 ML

- 2 générateurs d'aérosol incapacitant supérieur à 100 ML

**Article 2** - Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes et les munitions faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, munitions à part, dans le coffre fort sécurisé de la mairie tel que décrit dans l'attestation en date du 9 décembre 2019 susvisée.

Article 3 - La commune de Sedan est autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes et des munitions, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R.511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.

**Article 4** - La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D est délivrée pour une durée de 5 ans. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination en date du 4 juillet 2018 susvisée.

Article 5 - Le vol ou la perte de toute arme ou munitions fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la gendarmerie nationale territorialement compétents. Une copie du présent arrêté lui sera adressée pour information.

Article 6 - L'arrêté n° 2016/19 du 11 mars 2016 est abrogé.

Article 7 – La directrice des services du cabinet du préfet des Ardennes et le maire de la commune de Sedan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié en mairie.

Fait à Charleville-Mézières, le 1 9 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation, La directrice des services du cabinet,

> A. Galille Anne GABRELLE

#### Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, peut être introduit :

 $\ensuremath{\mathbb{Z}}$  soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex ;

🛮 soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur — place Beauvau — 75800 Paris ;  $\ensuremath{\mathbb{Z}}$  soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

## Préfecture 08

8-2019-12-03-001

Décision de la commission nationale d'aménagement commercial du 3 décembre 2019 émettant un avis favorable au projet de la SAS "IMMALDI ET COMPAGNIE"

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

#### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU la demande de permis de construire n° PC 008 105 19X0021 déposée à la mairie de Charleville-Mézières le 19 avril 2019 ;

VU le recours présenté par la SAS « SUPERMARCHE MATCH », représentée par le Cabinet « LUMEA », enregistré le 7 octobre 2919 sous le n°4011T02 ;

dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes du 22 août 2019 concernant le projet, porté par la SAS «IMMALDI ET COMPAGNIE », d'extension de 419,60 m² d'un magasin à l'enseigne « ALDI », d'une surface de vente de 812 m², portant sa surface de vente à 1 231,60 m², à Charleville-Mézières ;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 3 décembre 2019 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

M. Patrick FOSTIER, conseiller municipal de la commune de Charleville-Mézières ; M. Kévin HETIER, responsable développement « ALDI » ; M. Philippe MATHONNET, Directeur de travaux chez « BLP Architectes » ; M. Patrick DELPORTE, conseil « CEDACOM » ; Me Caroline MEILLARD, avocate ;

M. Laurent WEILL, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 3 décembre 2019 :

CONSIDERANT

que le site du projet se situe dans le tissu urbain de la commune Charleville-Mézières à 2 km du centre-ville, en zone UC du PLU ;

**CONSIDERANT** 

que le projet proposera une offre complémentaire et non pas concurrente aux commerces situés dans le centre-ville sans porter atteinte à l'animation de la vie urbaine ;

1

que les voieries existantes sont en capacité d'accueillir le supplément de flux de

circulation généré par le projet ;

**CONSIDERANT** que le projet est desservit par les transports en commun, avec des arrêts situés à 200

et 270 m; que les voies d'accès au site sont équipées de cheminements protégés

permettant la circulation des piétons depuis les quartiers d'habitation ;

CONSIDERANT que le parc de stationnement comprendra 95 places perméables traitées en pavés

drainants ; qu'un parc de stationnement pour les deux-roues sera aménagé sur le site,

sous l'auvent, d'une capacité de 10 cycles ;

**CONSIDERANT** que le projet prévoit la mise en place de 1 850 m² de panneaux photovoltaïques en

toiture, qu'un total de 22 arbres sera planté sur le site ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de

commerce.

#### **EN CONSEQUENCE:**

- rejette le recours n° 4011T02 ;

 émet un avis favorable au projet porté par la SAS «IMMALDI ET COMPAGNIE », d'extension de 419,60 m² d'un magasin à l'enseigne «ALDI», d'une surface de vente de 812 m², portant sa surface de vente à 1 231,60 m², à Charleville-Mézières.

Votes favorables : 5 Votes défavorables : 3

Abstentions: 0

Le Président de la Commission nationale d'aménagement commercial

Jean GIRARDON

Préfecture 08

8-2019-12-12-005

Ordre du jour



Direction de la Coordination et de l'Appui aux Territoires Bureau de l'Action Économique et de l'Emploi

Secrétariat de la C.D.A.C.

Charleville-Mézières, le 1 2 DEC. 2019

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL Réunion du 14 janvier 2020 – Salle Rouget de Lisle ORDRE DU JOUR

#### 14 h 30:

Examen de la demande d'autorisation n°D00200819 présentée par la SAS BRICO DEPOT relative à l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial sous l'enseigne BRICO DEPOT, par extension de 1 995 m² de la surface de vente d'une cour à matériaux et création d'un drive de deux places, sur la commune de Prix-les-Mézières, route de Warnécourt.

Pour le préfet et par délégation, Le chef de bureau,

Thomas ROYER